Pendant le confinement, quels dispositifs pour les précaires ?

L'épidémie de coronavirus met en évidence des dysfonctionnements qui frappent prioritairement les plus précaires d'entre nous. Les pensionnaires d'EHPAD en sont les premières victimes, il faut choisir entre le confinement total, pas toujours facile à réaliser, et le risque de problèmes psychologiques et moteurs, faute de relations interpersonnelles et/ou d'activités physiques. Quelle réflexion serons-nous capables de mener demain, lorsque l'épidémie sera derrière nous, pour corriger les faiblesses de notre système : services publics dont la gestion en flux tendu montre ses limites, et tout particulièrement dans nos hôpitaux publics? Comment envisagerons-nous de réévaluer la valeur « travail » de nos enseignants, des caissières de supermarchés, des éboueurs et de bien d'autres? Nous sommes aujourd'hui à un tournant sociétal que ne nous devons pas rater. Et la question de la transition écologique, pour laquelle il n'y avait pas assez de moyens financiers, nécessite que nous regardions de près ce qui se passe aujourd'hui : la pollution urbaine en baisse, le télétravail en voie de développement massif, au bénéfice des transports individuels, les circuits courts plébiscités... les inégalités liées à la fracture numérique qui explosent! Beaucoup de constats qu'il faudra analyser demain, pour vivre mieux si nous avons le courage d'en tirer les conséquences.

Pour le moment, chacun à son niveau se mobilise pour trouver des solutions immédiates et aider les Français à résoudre leurs problèmes immédiats. Nous vous en présentons quelquesunes, destinées aux ménages précaires, aux SDF, et aux personnes incarcérées.

La CNAF met en place une aide financière d'urgence pour les familles

Le Conseil d'administration de la Cnaf (Caisse Naionale d'Allocations Familiales) du mercredi 25 mars dernier a adopté à l'unanimité des mesures permettant de réorienter les aides financières individuelles aux familles sous forme de secours d'urgence pour répondre aux besoins les plus élémentaires pendant la période épidémique.

Qui est concerné : une priorité aux besoins de première nécessité

L'ensemble des Caf est invité à se mobiliser pour identifier les familles en difficulté et répondre à leurs demandes.

Selon la Cnaf, relèvent de l'urgence de façon prioritaire, l'ensemble des situations pour lesquelles la famille exprime un besoin alimentaire de première nécessité. Il peut par exemple s'agir du cas de parents en situation précaire, bénéficiaires en temps normal d'aides pour la cantine de leurs enfants. D'une manière générale, les situations de monoparentalité, de handicap et de décès sont des priorités.

Elle ne concerne pas les situations pour lesquelles une famille se trouverait dans l'incapacité de payer une charge incompressible de type loyer, facture d'électricité ou de téléphone. Pour ces charges, d'autres dispositifs se mettent progressivement en place à l'initiative des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie ou de téléphonie : il ne faut pas hésiter en cas de difficulté à les contacter. Nous diffuserons diverses informations permettant à tous de s'informer et de trouver des solutions à leur difficultés financières.

Ces situations devront faire l'objet d'un accompagnement par un travailleur social afin que ce dernier puisse déclencher les démarches de mise en relation avec les créanciers et négocier des délais de paiement.

Quelle procédure ?

L'Aide financière d'urgence peut être mobilisée :

- après identification de la situation par la direction ou un cadre, mais aussi par un Gestionnaire Conseil allocataire (mail, appel téléphonique...) ou un autre canal mis en œuvre par la Caf (numéro vert, partenariat, accueil d'urgence...);
- si elle permet de pallier une éventuelle rupture des droits Caf ou toute autre situation de détresse sociale dans laquelle se trouveraient les familles liées à la crise sanitaire actuelle.

L'action du travailleur social est essentielle : pour favoriser la récupération des informations nécessaires au déblocage d'autres droits et pour évaluer l'urgence sociale et déterminer l'utilité de débloquer une aide financière d'urgence en fonction des besoins immédiats des familles.

Un montant en lien avec les règlements intérieurs d'action sociale des CAF

Si le règlement intérieur prévoit l'attribution de secours, il guidera dans le montant à verser. Pour les autres cas, il appartient à chaque Caf de fixer le montant de l'AFI pour chaque foyer en fonction des caractéristiques propres à chaque famille au regard de la situation d'urgence vécue.

Modalité de paiement : le virement privilégié

L'aide doit aboutir à un virement, solution la plus rapide, sécurisée et adaptée au contexte. Il n'est pas prévu de paiement par d'autres modalités (chèque ou carte prépayée) dans la mesure où la remise en main propre ou l'envoi par courrier devient de moins en moins possible. Si les Caf sont dotées de chèque service, ce mode de paiement peut être privilégié dans l'extrême urgence.

Le ministère du Logement met en place une aide pour les SDF

Un dispositif de chèques-services de 15 millions d'euros va être mis en place pour 60.000 SDF, dont la moitié se trouvent en Ile-de-France, qui ont des difficultés à avoir accès aux ressources de première nécessité depuis le début de l'épidémie, a annoncé mardi 31 mars le ministre du Logement.

Ces chèques "permettront d'acheter de la nourriture ou des produits de première nécessité, de santé ou d'hygiène, dans plus de 220.000 points de vente".

Cela représente une aide financière de sept euros par jour et par personne, qui sera gérée par les associations du secteur, comme la Fondation Abbé-Pierre, le Secours catholique, Emmaüs, la Croix-Rouge et le Secours populaire.

Selon le ministre, à ce jour "près d'un millier" de SDF sont atteints du Covid-19 et tous sont pris en charge dans 40 centres d'hébergement médicalisés dans toute la France.

Toujours selon le Ministre du Logement, 164.000 personnes sans-abris bénéficient actuellement d'un hébergement

Des mesures visent au désengorgement des prisons françaises

La vie en milieu carcéral est devenue particulièrement difficile, tant pour les détenus que pour les personnels en fonction. Grâce au dispositif mis en place, cinq mille personnes devraient ainsi pouvoir sortir, d'après le ministère de la Justice.

Selon les chiffres de ce ministère, au 1^{er} janvier 2020, 70 651 personnes étaient détenues dans les prisons françaises pour 61 080 places. « Plus de 20 % des maisons d'arrêt françaises, qui représentent la majorité des prisons, contiennent des cellules avec six, sept parfois huit détenus », dénonce Christopher Dorangeville, de la CGT Pénitentiaire.

La crise du Covid-19 met en évidence les limites du système carcéral français. Dénoncée depuis des années par des associations et des magistrats, la surpopulation des établissements pénitentiaires fait craindre une propagation extrêmement rapide entre détenus et surveillants, entraînant une situation qui pourrait devenir incontrôlable. Le ministère de la justice estime ainsi que « la régulation de l'occupation des maisons d'arrêt constitue une priorité pendant cette période ».

La mesure concerne les personnes en fin de peine, deux mois restant, à l'exception des condamnations pour terrorisme et violences conjugales.

« Il devient essentiel de réduire et mieux contrôler la population pénale afin que le système carcéral soit en capacité de gérer la multiplication de cas de coronavirus, s'alarme François Bes, coordinateur du pôle enquêtes à la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP). Et c'est une situation qui va arriver d'une manière ou d'une autre. » L'OIP demande la libération des détenus condamnés pour de courtes peines, inférieures à six mois et appelle à réduire de façon drastique les détentions provisoires. « Nous le martelons depuis des années, mais la situation sanitaire aggrave le besoin d'avoir recours à des peines alternatives », juge François Bes.

Désengorger les prisons françaises permettrait de réduire le risque de propagation du virus et aiderait à mettre à disposition des cellules afin d'isoler les détenus soupçonnés de porter le virus. « Quelques cellules ont déjà été libérées mais c'est loin d'être suffisant, s'inquiète le coordinateur de l'OIP. Le jour où le virus entre en prison, c'est la catastrophe assurée. » Des aménagements de peines sont aussi envisagés pour les détenus en âge avancé, plus de 3 000 d'entre eux ayant plus de 60 ans, et pour raisons médicales. Un détenu de Fresnes, décédé lundi soir à l'hôpital du coronavirus, présentait des problèmes de santé sérieux.

Concrètement, il s'agirait de mettre en place des libérations conditionnelles, soumises à des obligations telles que la recherche de travail ou l'accès à des soins. Des obligations « difficiles à mettre en place dans ce contexte de confinement général », admet Flore Dioniso, secrétaire nationale de la CGT Insertion et probation

Mais la syndicaliste tient à rassurer. « Nous savons que l'opinion publique peut s'affoler lorsque l'on parle de libérer des détenus, explique-t-elle, mais nous envisageons ici des personnes condamnées à des délits routiers par exemple, ou de petits vols avec obligation de rembourser, pas des violeurs ou autres grands bandits. ».